

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes

Service Connaissance, Études, Prospective  
et Évaluation

Lyon, le 14 novembre 2012

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ  
Unité Évaluation Environnementale  
Tél. : 04 26 28 67 59  
Courriel : nicole.carrie  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis consultatif de l'Autorité environnementale  
sur la modification de la maquette financière du programme « Compétitivité  
régionale et emploi » Rhône-Alpes 2007-2013**

**1) Contexte de la demande**

Conformément aux attentes de la Commission européenne, appuyées sur la directive européenne 2001/42 CE relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement, le programme opérationnel (PO) « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » Rhône-Alpes 2007-2013 a fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale en décembre 2006.

Le comité de suivi Interfonds du programme « compétitivité régionale et emploi » a décidé un ajustement de la maquette financière du PO Feder afin de proposer, dans le contexte actuel de crise, un redéploiement des crédits, initialement prévus pour un projet de 5,37 M€ qui ne pourra se réaliser avant fin 2015, à des opérations prioritaires pour la région. Les enjeux identifiés initialement et la structuration du programme par axe n'ont pas été modifiés.

Les modifications apportées à la maquette financière du PO consistent au :

- Transfert sur l'axe I « Innovation et économie de la connaissance » de 2 M€ provenant de l'axe IV « Accessibilité : transports et TIC »
- Transfert sur l'axe III « Environnement et prévention des risques » de 2 M€ provenant de l'axe IV « Accessibilité : transports et TIC »
- Redéploiement au sein de l'axe IV « Accessibilité : transports et TIC » de 1,53 M€ sur 5,37 M€ initialement prévus pour un projet qui ne pourra être conduit.

L'Autorité environnementale est consultée afin de déterminer si les modifications apportées sont de nature à nécessiter une nouvelle procédure d'évaluation environnementale stratégique, impliquant l'élaboration d'un nouveau rapport d'évaluation environnementale et d'un nouvel avis de l'Autorité environnementale.

Conformément à l'article 3-3 de la directive 2001/42 CE, deux points sont dès lors à examiner dans la cadre du présent avis, à savoir si les modifications apportées sont effectivement mineures et si ces modifications sont ou non susceptibles d'occasionner de nouvelles incidences sur l'environnement.

## 2) Éléments disponibles

Le présent avis s'appuie sur :

- Une note du 3 octobre 2012 présentant les raisons explicitant la modification du programme opérationnel, les modifications apportées et les conséquences des modifications sur l'environnement accompagné du projet de maquette financière modifiée.
- Le tableau concernant l'état d'avancement du programme FEDER

## 3) Avis sur les éléments fournis

### 3.1 Caractère mineur des modifications apportées au PO

Les modifications apportées à la maquette du PO concernent 1,6 % de l'enveloppe totale, soit 5,37 M€ sur 334 M€. Elles portent sur le redéploiement de crédits initialement prévus pour le financement du terminal d'autoroute ferroviaire de Grenay (Axe IV « Accessibilité : transport et TIC », Fiche action 16.1 « Aménagements destinés à favoriser la multimodalité pour le fret afin de favoriser le report sur le ferroviaire ») vers :

- **le transfert de 2 M€ sur l'axe I** (soit une augmentation de 1,6% de l'enveloppe dédiée à cet axe) - Fiche Action 1, dont la maquette en cours est dotée de 40 M€ pour financer **un programme de soutien à la recherche et l'innovation technologique partenariale (pôles de compétitivité)**
- **l'abondement de 2 M€ sur l'axe III** (soit une augmentation de 4,9% de l'enveloppe dédiée à cet axe) - Fiche Action 12 dont la maquette en cours est dotée de 31 M€ pour financer un programme complémentaire d'efficacité énergétique dans les logements sociaux.
- **le redéploiement de 1,37 M€ au sein de ce même axe IV** (soit une baisse de 7,5 % de l'enveloppe dédiée à cet axe) – Fiche action 16 dont la maquette en cours est dotée de 12 M€ pour un projet de transport combiné à Vénissieux. Il est également proposé de compléter le libellé en introduisant la notion « d'aménagement » en sus de la notion « de création » dans les 2 sous-actions de la fiche 16.1.

Globalement, la maquette financière (répartition entre les 6 axes du programme, dont 4 axes de nature opérationnelle et 2 axes supports consacrés d'une part à l'innovation et économie de la connaissance et d'autre part à l'assistance technique du programme) n'est pas modifiée. L'équilibre financier entre les axes est donc maintenu.

La finalité de chaque axe et les objectifs ciblés de chaque Fiche Action ne sont pas modifiés par les ajustements proposés. Les modifications portent principalement sur la nature des opérations éligibles.

**En conséquence, ces ajustements, tels que proposés, ne modifient pas l'équilibre financier du PO et ne remettent pas en cause les objectifs des Fiches Actions au sein des 6 axes. En conséquence, ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PO et les aménagements proposés peuvent effectivement être considérés comme mineurs.**

### 3.2 Susceptibilité d'incidences sur l'environnement des modifications apportées

Les modifications proposées sont examinées axe par axe.

#### Axe I : Innovation et économie de la connaissance

La modification concerne l'abondement de 2 M€ dans cet axe (Fiche action 1, sous-action 1 « Soutien à la recherche et l'innovation technologique partenariale – action 1-1 « les projets collaboratifs : projets de recherche et de développement partenariaux ») dont l'enveloppe initiale de 40 M€ est épuisée depuis le dernier appel à projets de juillet 2012. Des projets de Recherche et Développement intéressants pourraient être soutenus par le FEDER permettant de redresser l'activité à travers des projets collaboratifs innovants et d'influencer la stratégie de développement économique régionale à travers l'innovation.

#### Axe II : Diversification et promotion des activités économiques

Cet axe n'est pas impacté par les modifications proposées.

#### Axe III : Environnement et prévention des risques

Les modifications apportées (+ 2 M€) rendent éligibles une plus large panoplie d'opérations, (en particulier des opérations issues d'un **programme complémentaire d'efficacité énergétique dans les logements sociaux**) et génèrent a priori une incidence positive sur l'environnement en accentuant les actions visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le succès de cette opération avait déjà motivé l'ajout d'une enveloppe supplémentaire de 2 M€ à ce dispositif au comité de suivi de décembre 2011, permettant la réhabilitation de 420 logements supplémentaires aux 3 800 engagés dans ce champ.

#### Axe IV : Accessibilité : Transports et TIC

Les modifications (- 4 M€) ne changent pas la nature des opérations éligibles.

On notera que le terminal de Grenay ne disparaît du PO FEDER que pour des raisons conjoncturelles. Il reste très pertinent et méritera d'être inscrit dans les programmes ultérieurs dans un contexte de forts enjeux où il s'articulera avec des projets régionaux, voire internationaux à plus grande échelle, comme le Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise, la Ligne Ferroviaire Transalpine et l'Autoroute Ferroviaire Transalpine.

Au projet de transport combiné de Vénissieux, proposé en solution de repli, sont associés des effets positifs en matière de capacité de traitement des conteneurs, de productivité des circuits au sein du site, et ce faisant, en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de nuisances aux habitations riveraines.

#### Axe V : Le Rhône : axe de développement économique et de protection de l'environnement

Cet axe n'est pas impacté par les modifications proposées.

#### Axe VI : Assistance technique

Cet axe n'est pas impacté par les modifications proposées.

#### **4) Avis de l'Autorité environnementale**

En conclusion, à partir des éléments actuellement disponibles, le projet de modification du programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » affiche des ambitions environnementales certaines.

Après examen détaillé et compte tenu des éléments exposés ci-dessus, l'Autorité environnementale Rhône-Alpes considère que les modifications du programme opérationnel proposées dans cette modification (ajustement de contenus de Fiches Action et de répartition de ressources) sont relativement mineures et ne sont pas susceptibles d'occasionner de nouvelles incidences notables dommageables sur l'environnement, tant au plan stratégique qu'au plan opérationnel.

Elle conclut, sur la base de l'article 3.3. de la Directive 2001/42, qu'une mise à jour de l'évaluation stratégique environnementale menée en 2006 n'est pas nécessaire.

Le directeur régional



